

Ville de

 Blainville-sur-l'Eau
 M E U R T H E - & - M O S E L L E

CROIX DE GUERRE
 14 - 18 39 - 45

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du jeudi 29 mars 2018

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 février 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-neuf février à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Anne Marie FARRUDJA - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANDE - Evelyne SASSETTI - Magali THOMASSIN.
 Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Abdulhak EL OMARI - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Francis LARDIN - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :

Monsieur Thierry EVA avait donné procuration à Abdulhak EL OMARI - Monsieur Teddy DELBÉ avait donné procuration à Monsieur Hervé LAHEURTE - Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT - Madame Laetitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Magali THOMASSIN - Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA - Monsieur Bertrand DANIEL avait donné procuration à Martine CLAUSSE - Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes.

Monsieur Olivier MARTET ouvre ensuite la séance et désigne Nadine GALLOIS comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte-rendu de la dernière séance au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (6 abstentions).

Monsieur le Maire annonce que le point n°8 est retiré de l'ordre du jour dans l'attente de complément d'informations du cabinet juridique en charge de ce dossier.

Le cabinet F2E2A conseille en effet à la Commune de procéder à une consignation des fonds plutôt qu'une provision qui est par ailleurs attaquée au tribunal administratif par les services de l'Etat.

I. Ressources Humaines – Convention de mandat du Centre de Gestion pour consultation assurance statutaire et prévoyance

En application des articles 25 et 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les Centres de Gestion ont la compétence d'organiser une mise en concurrence et souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, des contrats d'assurance en matière de :

- risque statutaire apportant des garanties financières aux collectivités contre les risques encourus en cas d'arrêt notamment de congé de maladie ordinaire, d'accident du travail, de longue maladie et de décès ;
- risque prévoyance couvrant les agents contre le risque de perte de traitement en cas d'arrêt prolongé.

Ces deux contrats arrivent à leur terme le 31 décembre 2018. Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose d'organiser, pour le compte de la collectivité, la procédure de consultation et de mise en concurrence. Il est précisé que la collectivité reste ensuite libre d'adhérer ou non aux contrats à l'issue de la procédure d'attribution des marchés.

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité pour la ville de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires attractives. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à mandater le Centre de Gestion pour la procédure de mise en concurrence en lieu et place de la Commune.

Après explication, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Centre de Gestion et toutes pièces afférentes.

2. Ressources Humaines – Convention Centre de Gestion pour la mission de Délégué de la Protection des Données

Vu la loi du 07 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 Parlement européen et Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;

La collectivité est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles (ressources humaines, état civil, recensement, urbanisme...). Pour veiller à la protection de ces données, la Commune a l'obligation de mettre en place un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Ce DPD a pour mission :

- d'informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés ;
- de contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle est en capacité de mettre à disposition des agents afin d'assurer cette fonction de DPD au sein des collectivités.

Le coût de ce service mutualisé s'élève à 0,057% des rémunérations versées aux agents permanents rentrant dans l'assiette de cotisation de l'assurance maladie, soit moins de 1 000 euros par an.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

3. Finances - Comptes Administratifs 2017

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées dans l'année.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les comptes administratifs sont soumis au vote du Conseil Municipal. Monsieur le Maire quitte la pièce.

Madame FARRUDJA pose la question du renouvellement des baux de chasse. Seul le HDP a été pris à bail d'où la diminution de recette.

La vente de la seconde tranche du lotissement du HDP doit intervenir d'ici la fin de l'année 2018. Les surfaces des parcelles vont être revues pour varier l'offre. Les parcelles étant identiques actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (6 abstentions):

- Adopte le Compte administratif pour l'année 2017.

Mme SASSETTI reprend les documents qui présentent les politiques publiques menées par la Commune et la répartition budgétaire avec le cout par usager et par habitant. Ces documents seront diffusés aux habitants pour les éclairer sur les choix politiques opérés jusqu'alors.

4. Finances - Comptes de Gestion 2017

Le trésorier établit chaque année un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le compte de gestion du trésorier.

5. Finances - Affectation des résultats 2017

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Les affectations des résultats de l'exercice 2017 sont soumises au vote du Conseil Municipal. Les affectations délibérées seront ensuite intégrées au budget primitif.

Après explication, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

6. Finances - Rapport d'Orientations Budgétaires 2018

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, précédant l'examen du budget.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Monsieur MARTET fait lecture du Rapport.

A la suite des échanges, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

Madame SASSETTI présente ensuite les taux d'imposition prévisionnels pour l'exercice 2018. Ces taux seront votés lors du vote du Budget.

Monsieur MARTET rappelle que les taux d'imposition aux ménages appliqués par la Commune sont inférieurs aux taux nationaux et départementaux.

7. Finances – Admission en non-valeur

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur une demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public :

- Budget Commune : une créance admise en non-valeur pour un montant de 87,26 € pour le motif suivant : créance inférieure au seuil de poursuite.

Il s'agit du solde pour un titre émis suite à une condamnation pour des dégradations pour un montant total de 1 501,00 euros pour un sinistre de 2009.

Après explication, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet en non valeur la créance d'un montant 87,26 .

8. Finances – Modification erreur matérielle délibération provision pour risques et charges

Point retiré de l'ordre du jour.

9. Médiathèque – Demande de subvention Contrat de Territoire Solidaire 2018

La Médiathèque L'Eau Vive élabore un programme annuel d'animations.

Des animations sont proposées au grand public et également aux classes des écoles primaires de Blainville-sur-l'Eau.

Afin de l'accompagner dans cette démarche d'ouverture à la lecture et à la culture au plus grand nombre, la commune sollicite le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoires Solidaires comme les années précédentes.

Après explication, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire a demander une subvention au Conseil Départemental.

10. CC3M – Convention sur les modalités de transfert de la Zone d'Activités Economique du Douaire

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et renforçant les compétences des communautés de communes et d'agglomération et notamment le

transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2017 de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 autorisant le principe du transfert ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle du 20 mars 2018 qui autorise Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités du transfert ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention annexée en pièce jointe.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera sollicité lors d'une prochaine séance pour valider le procès verbal de transfert.

Après explication, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur les modalités de transfert et les pièces afférentes.

II. Services Techniques – Convention balayage

Le balayage de la voirie communale était auparavant assuré par les services techniques intercommunaux.

La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle ayant pris la décision d'arrêter ce service aux communes, la balayeuse et l'agent en charge du balayage ont été transférés à la commune de Damelevières.

Celle-ci propose un service de prestations dont les modalités sont définies dans la convention jointe. A titre d'information, 35 heures mensuelles de balayage représentent un coût annuel de 25 200 €. A ce jour, aucune fréquence n'est encore décidée, elle sera définie ultérieurement en fonction des besoins réels de la ville.

Après explication, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le balayage avec la commune de Damelevières.

12. Informations et questions divers

✓ Informations :

- Monsieur le Maire remercie Madame Marie Louise HUSSON pour ses remerciements aux membres du Conseil Municipal et à lui-même pour les manifestations de soutien et de sympathie à l'occasion du décès de sa maman.
- Fermeture conditionnelle d'une classe à l'école élémentaire du Haut des Places. Monsieur le Maire reste confiant. La classe devrait être maintenue si une inscription supplémentaire intervient d'ici la rentrée scolaire. Le projet de lotissement en cours est également un élément en faveur d'un maintien de la classe car la demande ne va faire que croître sur ce quartier, et ce dès l'année suivante.
- Sur la demande de dérogation pour l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) donnera sa réponse courant avril. Monsieur le Maire indique que dans la mesure où les avis des conseils d'école et la proposition faite par la Commune sont concordants, la suite donnée devrait être favorable.
- Ouverture d'une classe spécialisée à l'école Jules Ferry, dite classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).
- Point travaux Macaron : arrêt des travaux en fin d'année, reprise mi mars suite à un différend entre le maître d'œuvre et le coordonnateur technique au sujet de l'escalier de secours. Depuis

les travaux ont repris, l'escalier a été retiré. Par ailleurs des travaux supplémentaires pour la création d'une cuisine devront faire l'objet d'un permis modificatif pour la partie crèche.

- Projet de retraite aux flambeaux inter associative pour le 14 juillet : plusieurs réunions ont été organisées avec les associations qui ont répondu nombreuses.
- Manifestations du 11 novembre, une réunion de concertation a été organisée entre les 5 communes concernées et toutes les associations patriotiques. Ce sera une journée particulière avec des animations sur chacune des 5 communes. Une lecture des noms inscrits sur les monuments sera faite dans chaque commune par les enfants des écoles, chants, lectures de lettres, lâcher de colombes, expo MFC. Inauguration monument de regroupement dans le nouveau cimetière.
- Remerciement de la Croix Rouge pour le don fait par la commune à l'occasion du passage de l'ouragan Irma.

✓ Animations:

- Dimanche 1er avril chasse aux œufs sur l'entre deux eaux à partir de 10 h pour les petits et 11 h pour les grands.
- FESTIZIK samedi 31 mars à la MFC.
- Projet cuivres avec les CM2 des deux écoles et EMEA spectacle le 11 avril pour les deux écoles.
- Stage de violon à l'EMEA les 23,24 et 25 avril sur inscription.



Le Maire
Olivier MARTET